

	<p align="center">Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS</p> <p align="center">Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09</p>	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
<p align="center">Nomination d'une coordonnatrice communale et de coordonnatrices suppléantes du recensement de la population ainsi que de la correspondante du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2024</p> <p align="center">ARRETE n° 2023/193</p>		

LE MAIRE D'IFS,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}) ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi 2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

ARRETE

- Article 1 :** **Madame Isabelle LESELLIER** est nommée coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2024.
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
- Article 2 :** La coordonnatrice communale est assistée dans ses fonctions par **Madame Emmanuelle GRUMIAUX** et **Madame Céline GOUET** en tant que coordonnatrices suppléantes.
Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
- Article 3 :** **Madame Emmanuelle GRUMIAUX** est nommée en qualité de correspondante du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2024.
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados et au Trésorier.

Fait à Ifs, le 12 juillet 2023



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

La coordonnatrice titulaire :

Isabelle LESELLIER

Notifié le :

Signature de l'agent

**La coordinatrice suppléante
et correspondante du répertoire
d'immeubles localisés**

Emmanuelle GRUMIAUX

Notifié le :

Signature de l'agent

La coordinatrice suppléante :

Céline GOUET

Notifié le :

Signature de l'agent